

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 25-AP-0020
abrogeant l'arrêté n°04-AP-0059

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA BALANCE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU l'arrêté n°04-AP-0059 en date du 02/06/2004

CONSIDÉRANT que des espaces de convivialité ont été aménagés rue de la Balance

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 04-AP-0059 du 02/06/2004, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) dans l'angle sud avec la RUE DE LA BALANCE, de la RUE DE LA MONNAIE est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

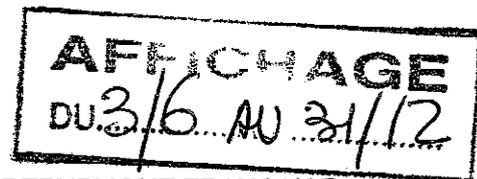


DIFFUSION:
POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

La police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

ARRETE

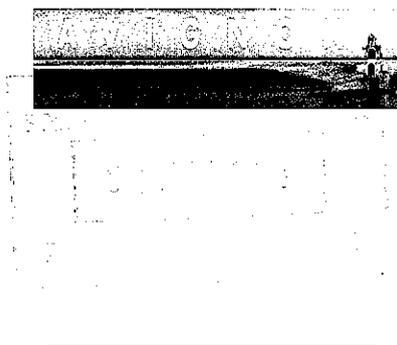
Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

Service Circulation
- Réglementation -

ref. : 04-059/P/MD

Fait à Avignon, le 2 juin 2004



- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
- VU L'arrêté 01-138/P du 26 juillet 2001 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le chargement/déchargement des véhicules de particuliers ou de livraison, rue de la Balance ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Rue de la Balance :

Dans l'angle sud avec la rue de la Monnaie, un emplacement sur trottoir est réservé pour le chargement ou le déchargement des véhicules de particuliers ou de livraison et notamment les véhicules inhérents au conservatoire de musique.

ARTICLE 2 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

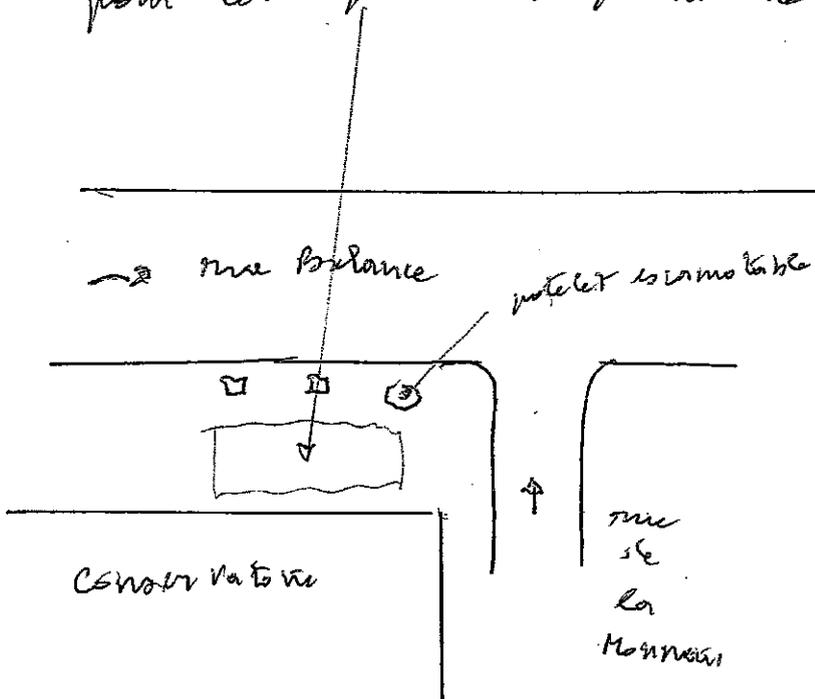
ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général de la Mairie d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux déplacements urbains

F. LELEU

MD

SVL remplis s'il y a un arrêt
pour cette place on prend le SVL.



un potelet isamotable permet d'accéder sur la partie
trépoint pour permettre le chargement - déchargement notamment
sur conservatoire; l'arrêt étant permis uniquement le temps
sur chargement - déchargement.

Afin de ne pas faire appelant, on ne met pas de
signalisation, c'est juste un trépoint s'il y a une
urgence qui doit être couvert par arrêt.

[Signature]